



Association La Bigourdane de Tarbes  
N° SIRET 38310388400029 Rue Tristan Derème  
65000 TARBES  
Tel: 05 67 45 28 73 / 06 34 15 21 77  
E-mail: [labigourdanetarbes@hotmail.fr](mailto:labigourdanetarbes@hotmail.fr)  
Site: [www.bigourdanegym.com](http://www.bigourdanegym.com)



## REGLEMENT INTERIEUR

Validé par le Comité Directeur du 18 septembre 2019

### Article 1 :

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association, modifiés suite à l'assemblée générale du 11 octobre 2019

### Chapitre 1 : l'organisation des secteurs sportifs

#### Article 2 : les disciplines ou secteurs sportifs du club

L'association « La Bigourdane » comprend trois secteurs :

##### - Secteur compétitions :

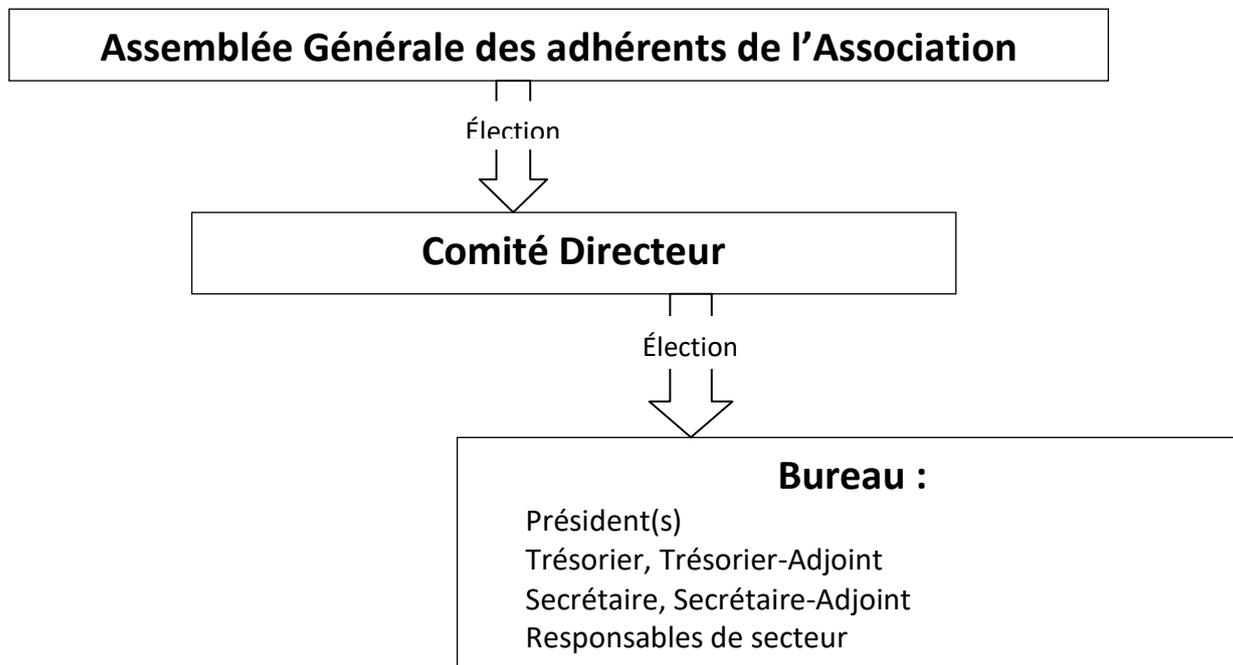
- GAM (Gymnastique Artistique Masculine) : 6 agrès : sol, barre fixe, barres parallèles, arçons, anneaux, saut.
- GAF (Gymnastique Artistique Féminine) : 4 agrès : sol, barres asymétriques, saut, poutre.

##### - Secteur loisirs :

- Activités Gymniques de Loisir : gym de la forme, gym adultes, team-gym.
- Gymnastique acrobatique
- Handygym

##### - Secteur baby gym -petite enfance: Enfants de 15 mois à 6 ans

### Chapitre 2 : L'organisation fonctionnelle du club





Association La Bigourdane de Tarbes  
N° SIRET 38310388400029 Rue Tristan Derème  
65000 TARBES  
Tel: 05 67 45 28 73 / 06 34 15 21 77  
E-mail: [labigourdanetarbes@hotmail.fr](mailto:labigourdanetarbes@hotmail.fr)  
Site: [www.bigourdanegym.com](http://www.bigourdanegym.com)



## **Chapitre 3 : L'organisation technique et administrative**

### **Article 3 : Responsabilité technique**

Le (la) Responsable de secteur assure :

- La gestion des moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice des activités de son secteur
- Les plans de formation des juges et entraîneurs
- Les bilans périodiques
- La représentation de sa discipline lors des réunions du Comité Directeur et des Assemblées Générales.

Mode de désignation : élu par le comité directeur.

Missions :

- Organise les groupes et fixe les objectifs de chaque groupe pour l'année
- Veille au respect des critères de labellisation du club
- Anime l'équipe d'entraîneurs, prévoit les plans de formation des entraîneurs et des juges
- Prévoit les stages hors périodes scolaires
- Engage les équipes et les gymnastes en compétition
- Etablit le bilan de la saison et les perspectives de la saison suivante

### **Article 4 : Procédure d'inscription annuelle**

Le dossier d'inscription (et de ré-inscription) complet doit être impérativement remis au club à la date butoir fixée par le comité directeur.

Aucun gymnaste ne sera admis aux entraînements sans que le dossier d'inscription n'ait été remis au club y compris pour les séances d'essai.

L'inscription définitive sera prise en compte après trois séances d'essai.

Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'arrêt en cours d'année, excepté pour un problème grave de santé (sur présentation d'un certificat médical d'incapacité) ou en cas d'événement familial important (déménagement). Dans un tel cas, le comité directeur de l'association devra statuer sur un remboursement éventuel et proportionnel de la part du « club » qui restera toutefois exceptionnel.

Au-delà de trois absences injustifiées, le gymnaste ne sera plus accepté aux entraînements et sera considéré comme n'étant plus adhérent au club.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. La totalité de la cotisation, qui comprend la licence sportive, est due en début d'année.

Elle est payable en une ou plusieurs fois.

Chaque adhérent est licencié à la Fédération Française de Gymnastique et aux fédérations affinitaires auxquelles l'association est affiliée.



Association La Bigourdane de Tarbes  
N° SIRET 38310388400029 Rue Tristan Derème  
65000 TARBES  
Tel: 05 67 45 28 73 / 06 34 15 21 77  
E-mail: [labigourdanetarbes@hotmail.fr](mailto:labigourdanetarbes@hotmail.fr)  
Site: [www.bigourdanegym.com](http://www.bigourdanegym.com)



## **Article 5 : Procédure d'engagement aux compétitions**

Le (la) responsable de secteur et les entraîneurs se concertent et déterminent la composition des équipes et la liste des individuels qui seront engagés en compétition.

Les entraîneurs sont chargés de communiquer les engagements au responsable des juges du CODEP 65, au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Les gymnastes sélectionnés ont obligation de participer aux compétitions auxquelles ils ont été inscrits. En cas d'absence à une compétition non justifiée trois semaines à l'avance, l'adhérent remboursera au club le montant du préjudice lié à son absence (amende, engagement, hébergement, etc....).

## **Article 6 : Procédure d'organisation des déplacements en compétition**

Les parents assurent le déplacement et les frais d'hébergement et de repas pour les compétitions jusqu'au niveau régional.

Seuls les juges et entraîneurs seront intégralement pris en charge par le club, quel que soit le niveau de la compétition.

## **Chapitre 4 : Les gymnastes**

### **Article 7 : Droits et devoirs**

#### 1/ les droits :

- être licencié à la Fédération Française de Gymnastique ou à toute autre fédération à laquelle l'association a adhéré,
- être informé et pouvoir exprimer des demandes ou remarques concernant tout ce qui le touche dans le cadre de l'activité, les interlocuteurs privilégiés étant l'entraîneur et le responsable de secteur,
- être respecté par l'encadrement,
- avoir une progression sportive.

#### 2/ les devoirs :

- arriver à l'heure aux entraînements et être en tenue à l'heure du début du cours,
- respecter l'interdiction de l'accès au bureau administratif,
- participer aux compétitions, tant en équipe qu'en individuel, où ils pourraient être engagés,
- participer aux stages pouvant être programmés durant les vacances scolaires,
- respecter les entraîneurs, l'encadrement du club et les juges
- être assidu aux cours, prévenir l'entraîneur en cas d'absence,
- participer au rangement des matériels et engins en fin de cours,
- ne pas détériorer le matériel mis à disposition pour les entraîneurs.

En cas d'absences injustifiées, de comportement inapproprié ou de non-respect du règlement intérieur, le gymnaste, pourra être exclu temporairement des entraînements et/ou des compétitions, sans remboursement de cotisation après avoir été entendu par la commission éthique et sur décision du comité directeur.

Les portables sont strictement interdits dans la salle d'entraînement.



Association La Bigourdane de Tarbes  
N° SIRET 38310388400029 Rue Tristan Derème  
65000 TARBES  
Tel: 05 67 45 28 73 / 06 34 15 21 77  
E-mail: [labigourdanetarbes@hotmail.fr](mailto:labigourdanetarbes@hotmail.fr)  
Site: [www.bigourdanegym.com](http://www.bigourdanegym.com)



## **Article 8 : la tenue**

La tenue des gymnastes doit être adaptée à la pratique de la gymnastique : justaucorps, caleçon, collant ou short, tee-shirt, sokol, léotard. Des chaussons ou chaussettes sont obligatoires pour la pratique du trampoline.

Les cheveux devront être attachés et dégagés du visage (serre-tête, pinces à cheveux, bandana interdit). Les bijoux (colliers, bagues, bracelets, montres, et pendentifs d'oreilles) sont totalement proscrits.

Les piercings sont fortement déconseillés et devront être obligatoirement protégés lors des entraînements et des compétitions. Tout gymnaste dont la tenue est inadaptée à la pratique de la gymnastique, notamment pour des raisons de sécurité, ne pourra pas s'entraîner.

Chaque gymnaste devra prévoir une bouteille d'eau à son nom (jus de fruit, sirop, sodas, etc. interdits).

Les chewing-gums sont interdits dans toute l'enceinte du gymnase.

## **Chapitre 5 : Les parents**

### **Article 9 : Droits et devoirs**

#### **1/ les droits :**

- Participer à l'assemblée générale du club,
- Avoir la possibilité de formuler des remarques ou demander des renseignements auprès de la personne chargée des relations avec les parents (responsable de secteur et/ou entraîneurs) verbalement ou par écrit,
- Accompagner les enfants en compétition et/ou proposer des modes de transport.

#### **2/ les devoirs :**

- Accompagner son (ses) enfant(s) jusqu'au gymnase et s'assurer de la présence de l'entraîneur puis revenir le(s) chercher à la fin du cours en respectant les horaires,
- Quitter la salle (excepté pour le secteur des tout petits de moins de quatre ans) pendant les entraînements,
- Participer aux compétitions et manifestations organisées pour leur enfant,
- Respecter les entraîneurs, les juges et l'encadrement du club,
- Prévenir les entraîneurs pour toute absence de leur enfant,
- Apporter son aide ou son concours à l'organisation d'une manifestation,
- Respecter les engagements aux compétitions (dans le cas contraire et sauf motif valable, les frais engagés seront à la charge des parents),
- Respecter la réglementation relative aux compétitions pour lesquelles ils ont accepté l'engagement nominatif de leur enfant, en acquérant la tenue officielle du club (achat du justaucorps ou de la tenue masculine et de la veste au nom du club),
- Informer le club de tout problème rencontré par l'enfant (santé, développement moteur, comportemental),
- Utiliser obligatoirement les vestiaires du club.



Association La Bigourdane de Tarbes  
N° SIRET 38310388400029 Rue Tristan Derème  
65000 TARBES  
Tel: 05 67 45 28 73 / 06 34 15 21 77  
E-mail: [labigourdanetarbes@hotmail.fr](mailto:labigourdanetarbes@hotmail.fr)  
Site: [www.bigourdanegym.com](http://www.bigourdanegym.com)



## Chapitre 6 : Les entraîneurs

### Article 10 : Droits et devoirs

#### 1/ les droits :

- Refuser la présence et/ ou l'intervention des parents (excepté pour les tout petits de moins de quatre ans) pendant les entraînements,
- Avoir toute latitude pour organiser les entraînements dans la limite de l'intérêt général du club et de ses adhérents et en tenant compte des consignes ou recommandations du responsable de secteur et du Comité Directeur,
- Etre entendus par le responsable de secteur et le Comité Directeur en toute circonstance,
- Proposer les besoins en équipements (sportifs ou sécurité),
- Etre informés sur la gestion du club,
- Décider en accord avec le responsable de secteur en fonction du niveau et de l'âge des gymnastes, de l'engagement individuel et/ou en équipes, en compétition.

#### 2/ Les devoirs :

- Communiquer par écrit une information aux parents ou gymnastes,
- Etre présent aux entraînements,
- En cas d'absence, prévenir le président(s) et rechercher une solution de remplacement avec le responsable de secteur,
- Préparer le plan de progression des gymnastes,
- Assurer la sécurité des gymnastes pendant les horaires d'entraînements,
- Faire l'appel,
- Gérer les entraînements
- Respecter le gymnaste et avoir une attitude positive pour l'encourager,
- Saisir la commission d'éthique en cas de problème de comportement important avec un gymnaste
- Veiller à l'installation et au rangement du matériel,
- Veiller à l'utilisation correcte du matériel et des installations,
- Etre présent lors des compétitions,
- Etre juge pour le club sur demande du responsable de secteur,
- Participer aux réunions d'harmonisation avec le responsable de secteur,
- Accepter ou proposer un programme de formation personnelle,
- Veiller à la bonne ambiance dans les groupes,
- Favoriser les relations d'échange avec les gymnastes et les parents,
- Signaler au responsable de secteur et au(x) président(s) tout incident, accident ou problème survenu lors d'un entraînement,
- S'assurer de la présence d'un membre responsable du club (entraîneur, membre du comité directeur par exemple) au moment de quitter le gymnaste afin de ne laisser aucun mineur seul,
- Veiller à garder le bureau rangé et propre,
- Veiller à entretenir les matériels mis à disposition : informatique, cafetière, micro-ondes, vaisselles, réfrigérateur....

### Article 11 : Formation

La formation est non seulement un droit mais aussi un devoir pour les entraîneurs qui doivent veiller à maintenir, voire développer leurs compétences.



Association La Bigourdane de Tarbes  
N° SIRET 38310388400029 Rue Tristan Derème  
65000 TARBES  
Tel: 05 67 45 28 73 / 06 34 15 21 77  
E-mail: [labigourdane.tarbes@hotmail.fr](mailto:labigourdane.tarbes@hotmail.fr)  
Site: [www.bigourdanegym.com](http://www.bigourdanegym.com)



## **Article 12 : Licence et cotisation :**

La licence des entraîneurs bénévoles est prise en charge par le club. Pour les gymnastes entraîneurs, seule la licence sera due à compter de la deuxième saison d'entraînement

Les entraîneurs et juges qui ont un ou des enfants gymnastes, ne régleront que la licence à partir de la deuxième année d'exercice.

Tous les membres du comité directeur sont licenciés et leur licence est prise en charge par le club.

## **Chapitre 7 : Divers**

### **Article 13 : Responsabilité de l'association :**

Le club décline toute responsabilité et ne pourra pas être tenu pour responsable d'un adhérent qui ne serait pas présent à l'appel du groupe au début de l'entraînement (cf : Article 9 « devoirs des parents »).

### **Article 14 : Utilisation de la salle :**

Seuls les gymnastes sont autorisés à accéder à l'aire d'entraînement et aux vestiaires et ce, uniquement durant leurs heures de cours et lorsque l'entraîneur est présent.

Il est formellement interdit d'utiliser le praticable, le trampoline, le fast-track et autres agrès en dehors des heures des cours.

Pendant les cours, l'accès aux équipements n'est autorisé que par l'entraîneur.

En cas de non-respect de ces consignes, l'entraîneur se réserve le droit de prendre une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire du cours. Le gymnaste devra néanmoins rester sous la surveillance de l'entraîneur jusqu'à l'arrivée des parents, qui devront être prévenus.

### **Article 15 : Procédure en cas d'accident**

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- Les pompiers ou services de secours,
- Les parents ou la personne désignée par les parents en cas d'absence,
- Le(s) président(s) du club et le responsable de secteur, à défaut un des membres du bureau.

Aucun soin ne sera dispensé par l'entraîneur en dehors de la pose de glace.

### **Article 16 : Objets de valeur**

Il convient de ne pas déposer au vestiaire des objets de valeur (bijoux, argent, portable, etc..)-

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets personnels dans l'enceinte du gymnase.